



CANAFE

Rapport annuel 2024-2025 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1^{er} septembre 2025



Canadiens en sécurité,
économie sûre

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Au sujet de CANAFE	1
3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	2
4. Délégation des pouvoirs.....	3
5. Aperçu de statistiques et réalisations	3
Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à des renseignements personnels.....	3
Réponses données aux demandes traitées	4
Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes de renseignements personnels.....	5
Consultations en vertu de la <i>Loi</i>	5
Corrections et notes	5
Plaintes et enquêtes	5
Atteintes importantes à la vie privée.....	5
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).....	6
Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2) <i>m</i> de la <i>Loi</i>	6
Formation et éducation.....	6
6. Nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en matière de protection des renseignements personnels.....	8
7. Rendement et surveillance de la conformité du programme de demandes d'accès à des renseignements personnels	8
8. Conclusion	9
9. ANNEXE A – Décret de délégation de pouvoirs de la directrice et présidente-directrice générale	10

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

234, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1H7
CANADA
Téléphone : 1-866-346-8722
Télécopieur : 613-943-7931

www.canafe-fintrac.gc.ca

ISSN 2563-7347
No de cat. FD2-6/1F-PDF

1. Introduction

Le présent rapport au Parlement, préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi* »), décrit les activités du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) dans l'application de la *Loi* au cours de l'exercice financier 2024-2025. Le présent rapport doit être examiné de concert avec le *Rapport annuel 2024-2025 sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information* de CANAFE, lequel a été déposé séparément.

La *Loi* a pour objet de protéger la vie privée des gens en ce qui a trait aux renseignements personnels qui les concernent détenus par des institutions gouvernementales et le droit d'accès des personnes à ces renseignements.

2. Au sujet de CANAFE

CANAFE est l'unité du renseignement financier et l'organisme de surveillance pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada. Il joue un rôle essentiel dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, le contournement des sanctions et les menaces envers la sécurité du Canada. Le Centre a deux responsabilités fondamentales auxquelles se rattache l'obligation de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

D'une part, CANAFE assure la conformité aux parties 1 et 1.1 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et aux règlements connexes. Ce cadre juridique impose des obligations à certaines entreprises pour qu'elles instaurent un régime de conformité prévoyant la vérification de l'identité des clients, la surveillance des relations d'affaires, la tenue de documents et la déclaration de certains types d'opérations financières à CANAFE. Ces obligations permettent d'améliorer la transparence de certaines activités économiques et, ainsi, contribuent à empêcher et à dissuader des personnes et organisations mal intentionnées d'utiliser l'économie légitime du Canada pour blanchir les produits tirés de leurs crimes, financer des activités terroristes ou contourner des sanctions. CANAFE est déterminé à travailler avec les entreprises pour les aider à mieux comprendre leurs obligations et à les respecter. Le Centre prend également des mesures fermes lorsque cela est nécessaire pour que les entreprises prennent leurs responsabilités au sérieux. Cela inclut la prise de mesures d'application de la conformité, comme des examens de suivi, l'élaboration et le suivi de plans d'action imposés aux entreprises, l'imposition de pénalités administratives pécuniaires, et la communication de cas de non-conformité aux organismes d'application de la loi. Le Centre maintient également un registre des entreprises de services monétaires canadiennes et étrangères qui dirigent et fournissent des services à des personnes et à des entités au Canada.

D'autre part, CANAFE produit des renseignements financiers exploitables pour aider les organismes d'application de la loi et de sécurité nationale du Canada, ainsi que des partenaires internationaux, à lutter contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, le contournement des sanctions et les menaces à la sécurité du Canada. En outre, le Centre produit

des renseignements financiers stratégiques pour les décideurs politiques fédéraux, la communauté de la sécurité et du renseignement, les entreprises à l'échelle du pays, des partenaires internationaux et d'autres intervenants. Les renseignements stratégiques de CANAFE donnent une large perspective analytique sur la nature et la portée des activités de blanchiment d'argent, de financement des activités terroristes, de contournement des sanctions et des menaces qu'elles représentent.

3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de CANAFE est responsable de diriger, de coordonner et d'exercer les responsabilités du Centre en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP fait partie du groupe des Communications à CANAFE et est dirigé par le chef des Communications de la haute direction du Centre, qui relève directement de la directrice et présidente-directrice générale de CANAFE. Le chef des Communications de la haute direction du Centre, qui est aussi le dirigeant principal de la protection des renseignements personnels du Centre, est chargé de la gestion globale de toutes les questions touchant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à CANAFE.

Le Bureau de l'AIPRP de CANAFE compte un coordonnateur de l'AIPRP et deux conseillers principaux en matière d'AIPRP. Voici leurs principales responsabilités :

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices afin de faire en sorte que CANAFE respecte la *Loi* et la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Assurer le traitement en temps opportun des demandes de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information, et s'acquitter des obligations en matière de communication proactive.
- Fournir des conseils et des lignes directrices, et organiser des activités de sensibilisation à l'intention des employés, des entrepreneurs et des étudiants de CANAFE sur des questions liées à l'AIPRP.
- Représenter CANAFE dans le cadre de discussions et de négociations avec des intervenants externes, y compris des ministères, des tiers, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée, le Commissariat à l'information et le grand public.
- Tenir à jour les fichiers de renseignements personnels, et réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.
- Rédiger les rapports annuels sur l'application de la *Loi* et de la *Loi sur l'accès à l'information* à présenter au Parlement et publier le chapitre de CANAFE dans Info Source.

Afin d'aider le Bureau de l'AIPRP à respecter ses obligations légales, CANAFE a établi à l'interne un réseau de collaboration composé de représentants de tous les secteurs et des unités pertinentes. Il appartient à ces représentants de coordonner les demandes, de prodiguer des conseils au sujet de

la *Loi* au sein de leur unité de travail et d'assurer la liaison avec le Bureau de l'AIPRP en ce qui a trait à toutes les questions touchant l'AIPRP.

CANAFE n'était partie à aucune entente de service aux termes de l'article 73.1 de la *Loi*.

4. Délégation des pouvoirs

Le décret C.P. 2000-1066 confère à la directrice et présidente-directrice générale du Centre, en sa qualité de chef de CANAFE, la responsabilité d'assurer l'application de la *Loi* et du programme de protection des renseignements personnels de CANAFE. Toutefois, en application de l'article 73 de la *Loi*, la directrice et présidente-directrice générale a délégué ses pouvoirs, fonctions et responsabilités en vertu de la *Loi* au chef des Communications de la haute direction du Centre et au coordonnateur de l'AIPRP de CANAFE. Ces fonctions sont investies des pleins pouvoirs délégués en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'instrument de délégation des pouvoirs approuvé par la directrice et présidente-directrice générale en mars 2023.

L'annexe A contient un exemplaire du décret de délégation de la directrice et présidente-directrice générale.

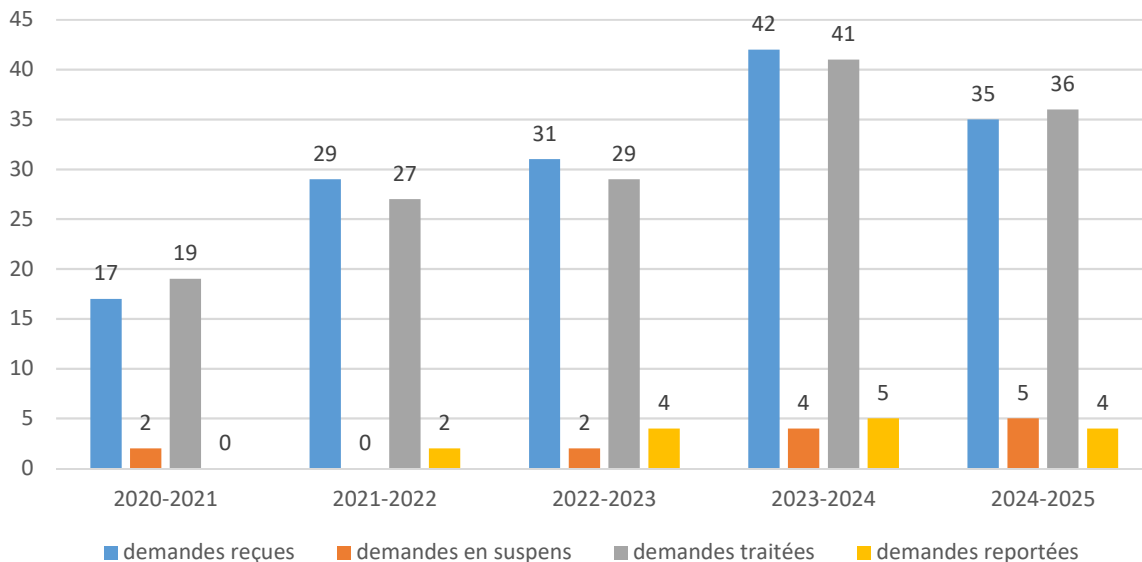
5. Aperçu de statistiques et réalisations

Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à des renseignements personnels

Au cours de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, CANAFE a reçu 35 demandes en vertu de la *Loi*, ce qui représente une augmentation de 17 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel il en avait reçu 42. Avec les 5 demandes en suspens de l'exercice précédent, CANAFE avait un total de 40 demandes en 2024-2025, dont 36 ont été traitées, comme suit :

- 4 demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours
- 26 demandes ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours
- 6 demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours

Nombre de demandes d'accès à des renseignements personnels



Il restait 4 demandes dont le traitement a été reporté à 2025-2026.

CANAFE a été en mesure de maintenir son taux de réponse dans les délais prévus à 100 % pour l'ensemble des demandes d'accès à des renseignements personnels en 2024-2025, ce qui se situe bien au-dessus du taux de réponse moyen pour l'ensemble du gouvernement du Canada, qui était de 80 % en 2023-2024.

Réponses données aux demandes traitées

CANAFE a répondu à 36 demandes en 2024-2025 :

- Dans 1 cas (ce qui représente 2,5 % de tous les cas), les demandeurs ont obtenu tous les renseignements demandés.
- Dans 7 cas (ce qui représente 20 % de tous les cas), les demandeurs ont obtenu une partie des renseignements.
- Dans 18 cas (ce qui représente 50 % de tous les cas), CANAFE a répondu qu'il n'était pas en mesure de confirmer l'existence des renseignements demandés.
- Dans 9 cas (ce qui représente 25 % de tous les cas), l'on a déterminé qu'il n'y avait aucun document qui permettait de répondre à la demande dans les fonds de renseignements de CANAFE.
- Dans 1 cas (ce qui représente 2,5 % de tous les cas), le demandeur a abandonné sa demande.

Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes de renseignements personnels

La *Loi* autorise une prorogation de 30 jours au-delà du délai de traitement obligatoire de 30 jours dans certaines circonstances. Au cours de la période visée, CANAFE a traité 28 demandes à l'intérieur du délai de 30 jours prévu, et 6 après s'être prévalu du droit de prorogation de 30 jours comme suit :

- 5 demandes ont nécessité une prorogation en raison du grand volume de pages nécessaires à traiter (conformément au sous-alinéa 15a)(i)).
- 1 demande a nécessité une prorogation pour réaliser une consultation (conformément au sous-alinéa 15a)(ii) et pour traiter un grand volume de pages (conformément au sous-alinéa 15a)(i)).

Consultations en vertu de la *Loi*

Les consultations menées entre institutions sont un élément essentiel du processus de traitement des demandes en vertu de la *Loi*. Elles offrent aux institutions qui ont un intérêt dans les documents que l'on propose de communiquer de formuler des recommandations à l'institution chargée du traitement de la demande. Pour la période visée, CANAFE a reçu une demande de consultation d'une autre institution gouvernementale à laquelle il a répondu à l'intérieur de 16-30 jours.

Corrections et notes

Au cours de la période visée, CANAFE n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels.

Plaintes et enquêtes

Le paragraphe 29(1) de la *Loi* décrit comment le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada reçoit les plaintes des particuliers liées au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*, et fait enquête sur celles-ci.

Au cours de l'exercice 2024-2025, CANAFE a reçu quatre plaintes en vertu de la *Loi*. CANAFE a collaboré étroitement avec le Commissariat à la protection de la vie privée et a présenté des observations en temps opportun. Toutes les plaintes ont été réglées au cours de la période visée, en faveur de CANAFE.

À la fin de l'exercice 2024-2025, CANAFE n'avait aucune plainte.

Atteintes importantes à la vie privée

Une atteinte à la vie privée consiste en une collecte, une utilisation, une communication, une conservation ou une élimination inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels.

Conformément à la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, les institutions et les personnes détenant leurs pouvoirs délégués sont tenues d'établir des plans et des procédures pour remédier aux atteintes à la vie privée. Pendant la période visée, aucune atteinte importante à la vie privée n'est survenue.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Selon la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du gouvernement, CANAFE doit veiller à la prise en compte des principes de protection de la vie privée lorsqu'il y a des propositions pour des programmes et des services qui peuvent avoir des répercussions à cet égard et dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et de l'évolution de ces programmes et services. CANAFE dispose actuellement des rapports d'EFVP de base pour ses principaux programmes et services. Le Centre n'a réalisé aucune nouvelle EFVP de base au cours de la période visée.

Conformément à sa *Politique de protection des renseignements personnels*, CANAFE dresse systématiquement des listes de vérification des facteurs relatifs à la vie privée durant l'étape de conception de projets s'accompagnant d'un changement ou d'un ajout à un programme qui repose sur l'utilisation de données personnelles. Le Centre a rempli trois listes de vérification des facteurs relatifs à la vie privée en 2024-2025. En plus de ces listes de vérification, les spécialistes de la sécurité, de la gestion de l'information et de l'AIPRP de CANAFE participent aux projets nécessitant l'utilisation de renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP fournit régulièrement aux employés de CANAFE des conseils et des lignes directrices afin de faire en sorte que le Centre puisse assurer une gestion efficace de ses fonds de renseignements personnels dans le respect de la *Loi*.

Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*

Conformément à l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*, une institution gouvernementale est autorisée à communiquer des renseignements personnels qui lui sont confiés sans le consentement de la personne sur lequel ils portent pour des raisons d'intérêt public ou si la personne concernée en tirait un avantage certain.

En 2024-2025, CANAFE n'a pas communiqué de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m).

Formation et éducation

La protection de l'information est essentielle au mandat de CANAFE. Par conséquent, le Centre exige de ses employés (incluant les étudiants et les entrepreneurs) qu'ils soient bien au fait des mesures liées à la sécurité, à la protection des renseignements personnels, à la gestion de l'information et à l'accès à l'information. Le *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* de CANAFE décrit précisément les obligations légales des employés en matière de protection de l'information selon la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, et renvoie à la *Loi*, à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Loi sur*

l'accès à l'information et aux politiques du Centre en matière de protection de la vie privée, de sécurité et de gestion de l'information. Le respect du *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* est une condition d'emploi pour chaque employé de CANAFE.

Les activités de formation et de sensibilisation suivantes ont eu lieu au cours de la période visée :

- Le Bureau de l'AIPRP a publié tous les mois des avis d'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de CANAFE.
- Le Bureau de l'AIPRP a également effectué un travail de sensibilisation en fournissant un encadrement quotidien ainsi que des séances d'information ciblées à des représentants de l'AIPRP à l'échelle du Centre. En 2024-2025, 6 séances de formation individuelles ont été offertes. Ces séances de formation ciblées favorisent un esprit de collaboration et sont essentielles au succès du programme d'AIPRP de CANAFE dans son ensemble.
- Le Bureau de l'AIPRP offre des séances de formation et de sensibilisation aux employés, adaptées aux besoins de groupes opérationnels spécifiques. Le Bureau de l'AIPRP a organisé une séance de sensibilisation à l'intention de 10 employés au cours de la période 2024-2025.
- Des employés de CANAFE ont suivi les cours d'apprentissage en ligne de l'École de la fonction publique du Canada qui suivent :
 - o *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (106 employés)
 - o *Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada* (2 employés)
 - o *Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada* (1 employé)

Des messages sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont compris dans les séances obligatoires de sensibilisation à la gestion de l'information et dans les formations d'orientation aux nouveaux employés.

Les Services juridiques de CANAFE font de la sensibilisation à l'égard de la protection de la vie privée lors de la formation de nouveaux employés (*Cadre juridique de CANAFE*) au cours de laquelle sont présentées les diverses dispositions de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* qui protègent la vie privée des Canadiens. Les séances soulignent les obligations des employés en ce qui a trait à la réception, à la collecte, à l'utilisation, à la communication et à la protection des renseignements personnels établies par la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

En raison des renseignements de nature délicate que CANAFE manipule et de l'environnement dans lequel le Centre évolue, tous les employés doivent posséder une connaissance approfondie de la sécurité de l'information. En plus de la nouvelle obligation de suivre le cours de sensibilisation à la sécurité de l'École de la fonction publique du Canada (A230), les employés de retour ou nouvellement arrivés doivent également assister à une séance interne obligatoire de

sensibilisation à la sécurité. Ces séances traitent de l'importance de la sécurité à CANAFE en prenant soin de :

- fournir une compréhension des possibles risques en matière de sécurité (comme ceux contre les menaces numériques, opérationnelles et internes, ainsi que celles visant le personnel) en lien avec l'environnement de CANAFE;
- souligner les rôles et responsabilités de tous les employés;
- discuter de la classification, de la transmission et de la conservation de renseignements;
- discuter du principe du besoin de savoir ou de communiquer;
- mettre l'accent sur des conséquences d'une communication non autorisée ou d'une utilisation inappropriée de renseignements.

En plus de la formation obligatoire sur la sécurité, tous les employés de CANAFE sont informés des conséquences qu'entraîne une communication non autorisée ou une utilisation inappropriée de renseignements personnels, qui se retrouvent dans la politique de sécurité de CANAFE. Tous les nouveaux employés doivent reconnaître avoir lu et compris cette politique.

6. Nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en matière de protection des renseignements personnels

Rien à déclarer.

7. Rendement et surveillance de la conformité du programme de demandes d'accès à des renseignements personnels

Le système automatisé de gestion des cas de CANAFE permet de répondre en temps opportun aux demandes, de documenter les mesures et décisions importantes et de surveiller le rendement. De plus, le système est doté d'un registre des audits et d'une fonction de recherche avancée qui facilitent l'analyse de l'information traitée antérieurement et la préparation de rapports sur les progrès et de statistiques. CANAFE utilise la plateforme centralisée nommée l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne pour recevoir les demandes dans le cadre de la *Loi* et communiquer avec les demandeurs.

La protection des renseignements personnels est une considération clé pour tous les programmes et toutes les activités de CANAFE. Conformément à sa politique sur la protection des renseignements personnels, le Bureau de l'AIPRP de CANAFE évalue tous les nouveaux projets et programmes, y compris les contrats et les ententes, qui comportent l'utilisation de renseignements personnels et y participent afin de s'assurer que les mesures de protection de la vie privée et de l'information sont à l'avant-plan de ces activités.

Le Bureau de l'AIPRP fournit des mises à jour à la haute direction de la gouvernance organisationnelle de CANAFE ainsi que des séances d'information sur des dossiers d'AIPRP au Comité exécutif de CANAFE.

8. Conclusion

Grâce à son cadre de gestion de la protection des renseignements personnels rigoureux, CANAFE continue de protéger les renseignements personnels sous sa responsabilité dans ses efforts pour détecter et dissuader le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et le contournement des sanctions et protéger les Canadiens ainsi que l'intégrité du système financier du Canada.



Financial Transactions and
Reports Analysis
Centre of Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

Centre d'analyse des
opérations et déclarations
financières du Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

DELEGATION ORDER ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Privacy Act and Regulations Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements

Pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*, the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada's Director and Chief Executive Officer delegates the full authority to exercise the powers, functions, and duties under the *Privacy Act* to the Manager of Communications and Chief Privacy Officer, and to the Access to Information and Privacy Coordinator. This delegation order also applies to persons occupying any of these positions on an acting basis.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la directrice et présidente-directrice générale du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada délègue au gestionnaire des Communications et chef de la protection des renseignements personnels, et au coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués par cette même loi. Le présent arrêté s'applique également aux personnes occupant les postes susmentionnés par intérim.

This designation takes effect as of March 31, 2023
La présente désignation entre en vigueur le 31 mars 2023

Paquet, Sarah

Digitally signed by: Paquet, Sarah
DN: CN = Paquet, Sarah C = CA O = GC OU =
FINTRAC-CANAFE
Date: 2023.03.29 17:53:18 -04'00'

Sarah Paquet
Director and Chief Executive Officer
Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada
Directrice et présidente-directrice générale
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada